

Mouvement interacadémique 2024

Synthèse des barèmes

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes (cf. LDGM pages 30 à 40)

DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoint (RC) <i>(Page 30 des LDGM)</i>	150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications «autorité parentale conjointe», «mutation simultanée»
	100 points par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 190 points pour 1 an - 325 points pour 2 ans - 475 points pour 3 ans - 600 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
Mutation simultanée entre conjoints (MS) <i>(Page 33 des LDGM)</i>	80 points forfaitaire sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM et les académies limitrophes. Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires conjoints, ou 1 agent titulaire et 1 agent stagiaire conjoints sous réserve que ce dernier soit ex-titulaire d'un autre corps géré d'un autre corps géré par la DPE.	Bonification non cumulable avec les bonifications «RC», «autorité parentale conjointe», «vœu préférentiel».
Autorité parentale conjointe (APC) <i>(Page 34 des LDGM)</i>	250,2 points pour 1 enfant âgé de moins de 18 ans au 31/08/2024 (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 points par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation <i>(cf «points attribués» au RC)</i>	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications «RC», «mutation simultanée»
DEMANDES LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Situation de handicap <i>(Page 34 des LDGM)</i>	- 100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi - 1000 points éventuels pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
Personnels sollicitant la reconnaissance du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) <i>(Page 35 des LDGM)</i>	1000 points pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	<ul style="list-style-type: none"> • avoir son CIMM dans ce DOM • formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1 Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Mutation simultanée entre non-conjoints (non bonifiée) (MS) <i>(Page 35 des LDGM)</i>	Les personnels qui présentent une telle demande ne se voient attribuer aucune bonification. Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires non conjoints, ou 1 agent titulaire et 1 agent stagiaire non conjoints sous réserve que ce dernier soit ex-titulaire d'un autre corps géré d'un autre corps géré par la DPE.	Bonification non cumulable avec les bonifications «RC», «autorité parentale conjointe», «vœu préférentiel».
BONIFICATIONS LIEES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL		
Ancienneté de service (échelon) <i>(Page 36 des LDGM)</i>	Classe normale : 14 points du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon. + 7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.	Echelon acquis au 31 août 2023 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2023 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires. + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 105 points . Les agrégés de classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

BONIFICATIONS LIEES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL (SUITE)		
Ancienneté dans le poste (Page 37 des LDGM)	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Exercice en établissement relevant de l'Education prioritaire (Page 37 des LDGM)	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. En établissement classé REP : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement
Stagiaires (Page 38 des LDGM)	① Stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'éducation nationale 10 points sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'EN	<ul style="list-style-type: none"> sur demande. valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	② Stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex Psy-EN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex contractuels CFA public, ex AED, ex AESH ou ex EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : - Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 150 points - Au 4 ^{ème} échelon 165 points - A partir du 5 ^{ème} échelon 180 points	<ul style="list-style-type: none"> justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage, à l'exception des EAP s'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité bonification forfaitaire quelle que soit la durée du stage
	Pour les Stagiaires ① et ② 0,1 point pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Être candidat en 1 ^{ère} affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>*excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants du 1^{er} degré et 2nd degré, d'éducation ou de Psy-EN (Page 39 des LDGM)	1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	<ul style="list-style-type: none"> les stagiaires doivent appartenir à un corps de fonctionnaire titulaire de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière hors personnels du 1^{er} et 2nd degrés. Non cumulable avec les bonifications « stagiaires »
Stagiaire demandant l'académie de la Corse en vœu unique (Page 39 des LDGM)	- 600 points sont accordés pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2023-2024 - 1400 points sont accordés pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2023-2024 et ayant la qualité d'ex-contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré public.	<ul style="list-style-type: none"> Mouvement interacadémique seulement Le vœu doit être unique Bonification non cumulable avec la bonification stagiaire ex-contractuel Bonification non cumulable avec le vœu unique Corse répété Etat des services d'ex-contractuel à fournir
Réintégration à titres divers (hors fin de détachement et fin de séjour en COM) (Page 40 des LDGM)	1000 points pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.	
Bonification spécifique Mayotte et Guyane (Page 40 des LDGM)	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité dans l'académie de Mayotte ou de Guyane.
BONIFICATIONS LIEES AU CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel (Page 40 des LDGM)	20 points/an dès la 2 ^{ème} fois consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnée à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Vœu unique Corse répété (Page 40 des LDGM)	- 800 points pour la 2 ^{ème} fois consécutive du vœu unique Corse - 1000 points à partir de la 3 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse	<ul style="list-style-type: none"> Mouvement interacadémique seulement Le vœu doit être unique Cumul possible avec certaines bonifications (vœu préférentiel ou les bonifications familiales)